

LA CROIX

SIMENSUEL CATHOLIQUE D'INFORMATION DU DAHOMEY

7^e année - Numéro 385

Juillet 1973 - 25 Francs CFA

Dahoméennes, Dahoméens,



Plus que jamais et conformément au discours-programme du 30 novembre 1972 : "Il s'agira de liquider définitivement l'ancienne politique à travers les hommes, ses structures et l'idéologie qui la portent.

- Compter d'abord sur nos propres forces, sur nos propres ressources, sur l'initiative créatrice des larges masses dans notre lutte pour nous libérer de la domination étrangère, pour développer notre économie et pour donner à notre peuple la dignité et la personnalité d'un peuple libre ;

- Réorganiser toute la structure économique, culturelle et sociale de notre pays dans le sens d'une libération de la domination étrangère, d'une eradication de la corruption, de la concussion et du népotisme et d'une plus grande efficacité ;

- Imposer le respect du bien public et restaurer le prestige moral qui devrait être attaché à l'exercice de fonctions dirigeantes au sein de la société ;

- Permettre à l'Etat d'augmenter ses ressources ;

- Permettre à l'Etat de réaliser des économies substantielles grâce à une organisation plus rationnelle de ses services et à l'adoption d'un train de vie compatible avec notre situation de petit pays aux ressources limitées...

Vous avez eu et vous aurez l'occasion de discuter et de donner votre avis sur les réflexions concrètes qui résulteront de ce programme..."

A nous de jouer ! A vous de jouer !

ET LE SYNODE DECOTONOU ?

(Nos informations en pages 2 et 5)

JUSTICE ET TIERS-MONDE

Au XI^e cours de théologie pour laïcs sur le thème "La justice chrétienne", qui a eu lieu récemment à Enna (en Sicile), Mgr l'Archevêque Bernardin Gantin, Secrétaire de la Sacrée Congrégation pour l'Evangelisation des Peuples, a parlé de "La Justice et le Tiers-Monde", donnant tout d'abord des faits significatifs sur les tragiques conditions de vie des trois quarts de l'humanité, faisant ensuite quelques réflexions et suggestions.

Concernant les faits, Mgr Gantin a indiqué les suivants :

- L'image courante qu'à l'Occident des peuples du Tiers-Monde (T. M.), à savoir : des peuples jusqu'à une époque récente colonisés, à qui l'on fera rattraper le retard en continuant l'effort généreux commencé par la colonisation et les missions ;

- L'indépendance politique des peuples du Tiers-Monde n'a pas comporté pour eux une effective liberté économique et monétaire (ce sont ces pays qui fournissent les matières premières aux pays industrialisés, sans pouvoir s'industrialiser eux-mêmes), aussi beaucoup de ces pays réclament-ils aujourd'hui la révision des accords monétaires, économiques et culturels signés à la veille de leur indépendance ;

- La disparité qui existe au point de vue commercial entre les pays du Tiers-Monde et les pays industrialisés : le coût des produits importés par le Tiers-Monde augmente sans cesse tandis que celui des produits qu'ils exportent diminue constamment, d'où l'enrichissement croissant des pays industrialisés et l'appauvrissement toujours plus grand du Tiers-Monde ;

- Situation injuste à laquelle on tente de pallier par des aides diverses ;

- Les ressources humaines et la personnalité des pays du Tiers-Monde ne sont pas considérées à leur juste valeur sur les plans linguistiques, scolaire et culturel ; on impose à ces pays une civilisation qui a perdu son âme, d'où une forte contestation de la part de l'intelligence de ces peuples qui ne craint pas de parler d'"impérialisme culturel" ;

- Le problème de la justice envers le Tiers-Monde se pose enfin au niveau du dialogue... L'Eglise est accusée

(Par Mgr Bernardin Gantin)



d'avoir activement contribué à la politique coloniale des Nations européennes... Nous croyons qu'une réfection honnête de l'histoire de la Mission doit être faite pour rendre justice tant aux ouvriers de l'Evangile qu'à ceux qui pensent que l'Esprit de Dieu n'était pas totalement étranger à l'âme religieuse des peuples..."

Perspectives de réflexion

"On reproche à l'Eglise, dit Mgr Gantin, des silences, des condamnations bilatérales ou encore son style d'engagement en faveur du développement, style que l'on croit trop "ponctuel" et pas suffisamment "global"..."

(suite en page 3)

Famine en Afrique : Sécheresse ou Imprévoyance ?

A l'origine de la situation dramatique dont les échos nous parviennent chaque jour de Mauritanie, du Sénégal, du Mali, du Niger, de la Haute-Volta et du Tchad, il y a bien sûr la sécheresse. Elle en est actuellement à sa cinquième année et s'est avérée exceptionnelle, même dans cette partie de l'Afrique. Près de 10 millions de personnes sont gravement affectées par la malnutrition ou la famine. On parle même de morts par milliers. Des centaines de

milliers de cadavres d'animaux pourrisent au soleil, le long des routes ou près de points d'eau asséchés.

Mais quels que soient les aléas naturels, il semble que les responsabilités humaines sont également lourdes. En effet, dès la fin de septembre 1972, on savait que les récoltes seraient quasiment inexistantes et qu'il faudrait affronter une pénurie qui

(suite en page 6)



A VOUS DE JOUER !

Au commencement était la liquidation. Maintenant qu'on a fait, bien à la dahoméenne, le tour de la question, nous pouvons continuer la conversation...

En marge ou en plein cœur de l'actualité, force est à chaque Dahoméen de poser à la Révolution quelques questions vitales.

Dans le secret des sanctuaires vaudous, certains aspirent à réinstaurer "le bordel" comme n'a pas manqué de nous le dire sur les antennes le Chef de l'Etat lui-même. Moi, Sirius, je ne demande au Gouvernement Militaire Révolutionnaire que le pain de chaque jour, les moyens accusés d'en acheter toujours et plus en fonction du nombre de mes gosses et de mes collatéraux.

Voici 12 ans que le peuple est abreuvé de promesses pour des lendemains meilleurs. Va-t-on maintenant nous faire le point des nombreux projets qui dormaient dans les tiroirs ? Il faut compter que l'inauguration a pris le pouvoir depuis le 30 novembre 1972. Le discours-programme a permis beaucoup de choses, nouvelles et décisives pour l'avenir.

Mais pourquoi faut-il donc, que notre Ministre de l'Economie et des Finances soit démis si muet ? Et le fameux plan quadriennal promis, en manière d'alibi au plan-d'urgence-catalogue ?

De même que le Diable se cache dans les détails, faut-il croire que les finances, l'économie et le plan aient horreur de la publicité ?

Plus rien ne se fait et plus rien ne se dit. C'est à nous faire regretter le départ du Ministre. Intendant que l'absence de nous avait fait part en son temps de ses contributions en matière de finances et de développement économique. On peut lui reprocher d'avoir été trop orthodoxe et trop conservateur par des temps révolutionnaires. Mais ce n'était pas de sa faute, il n'avait pas appris à faire la révolution à l'Ecole Supérieure d'Intendance.

On peut lui reprocher de n'avoir pas changé les éléments contestés de son Cabinet : c'était peut-être un sentiment.

Mais alors son remplacement ne nous édifie pas davantage. Il a procédé à la liquidation des hommes et s'en est tenu là. L'appareil des finances est plus bloqué que jamais. On dit que les dossiers restent entassés dans la poussière. Nombre d'enseignants en sont encore à se demander s'il y a eu réellement déblocage des avancements.

(suite en page 2)

ANNONCE LEGALE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE COTONOU (DAHOMEY)

N° 317 du Jugement

N° 116 du Parquet

M. P. contre
Sylvain A. AKINDES

NATURE DU DELIT DIFFAMATION

Audience publique du neuf mars mil neuf cent soixante treize.

A l'audience publique du Tribunal de Première Instance de Cotonou du neuf mars mil neuf cent soixante treize tenue pour les affaires pénales, par M. Alexandre Durand, président d'Andréas de M. Cyrien Houkanan et de Mme Aholou Kéké Hélène, conseillers, en présence de MM. Ahonlonsou Bruno, procureur de la République et de maître Georges Araba greffier a été rendu le jugement ci-après :

1^e Entre la SAMAC pris en la personne de son directeur le sieur Valentin Hodonou ayant élu domicile à l'Etude de maître Houngbédji, avocat-défenseur à Cotonou.

2^e M. Idelphonse Lemon, demeurant et domicilié à Cotonou zone résidentielle et faisant élection à l'Etude de maître Houngbédji demandeurs suivants exploit en date du vingt trois janvier mil neuf cent soixante treize de maître Ligani, huissier à Cotonou. Parties civiles, comparants en personne à l'audience assistés de leur conseil maître Houngbédji, avocat-défenseur à Cotonou.

3^e Et Monsieur le procureur de la République, partie jointe.

D'autre part.

Et le nommé Sylvain Adékpedjou Akindès né le 16 février 1941 à Porto-Novo, fils de Albert Akindès et de feuille Julienne Dosso-Yovo, professeur au Lycée Technique de Cotonou. Une fois condamné.

Non détenu.

Prévenu de diffamation.

Comparant à l'audience avec l'assistance de son conseil maître Félix, avocat-défenseur à Cotonou.

D'autre part.

A l'appel de la cause, Monsieur le Procureur de la République a exposé que par citation directe sus-énoncée, il avait fait citer le prévenu à comparaître devant le Tribunal, à l'audience de ce jour pour se défendre en raison de la prévention ci-dessus indiquée.

Puis le greffier a fait lecture des procès-verbaux dressés à la charge dudit prévenu.

Ensuite le prévenu a été interrogé.

Puis, il a été procédé à l'audition des parties civiles.

Le greffier a tenu notes des réponses du prévenu qui ont été faites en français.

Le ministère public a résumé l'affaire et requis contre le prévenu une peine de dix mille francs assortie de sûrs.

Le prévenu a présenté ses moyens de défense.

Maitre Félix, conseil du prévenu plaide.

Puis, le Tribunal, vidant son délibéré a rendu le jugement dont la teneur suit :

Attendu que par citation directe les sieurs Idelphonse Lemon et Valentin Hodonou respectivement directeur de la S.D.B. et de la SAMAC ont attiré le sieur Sylvain Adékpedjou Akindès, directeur de publication du journal Kpalangan par devant le Tribunal de Première Instance de Cotonou statuant en matière correctionnelle que en est la valeur constitue le ciment qui scelle l'amitié du banquier et de M. Bessol sur le dos de l'Etat daho-méen.

Attendu que le jugement avant-dire droit du 23 février 1973 dans l'instance pénale en diffamation introduite par les sieurs Idelphonse Lemon et Valentin Hodonou contre Sylvain Adékpedjou Akindès directeur de publication du journal Kpalangan rejoignait l'exception de nullité soulevée par le prévenu au principal sauf à statuer d'abord sur l'exception par une disposition distincte et séparée.

Sur l'exception de nullité de la citation.

Attendu que la citation est ainsi rédigée.

Attendu que dans son numéro 22 du 16 janvier 1973, distribué et vendu à Cotonou, le journal Kpalangan, publié sous la direction de M. Sylvain Adékpedjou Akindès a écrit dans un article intitulé la chronique de Hosso. Les scandales (suite) « Cependant au niveau de la S.C.D. le Dahomey dispose d'un représentant de choix bien qualifié pour défendre ses intérêts ; il s'agit de notre inévitable ami l'honorables Delli, le super intelligent banquier (conférence sa déclaration du 5 janvier 1973 de Lokossa).

C'est cet honorable Monsieur qui représente les intérêts du Dahomey au niveau de la Société des Chiments du Dahomey.

Non seulement le banquier suit de près ce qui se passe à la S.C.D. mais encore certaines informations indiquent qu'il aurait apporté son soutien à M. Bessol après le passage de la commission d'enquête, et qu'il lui aurait assuré que le rapport des enquêteurs ne sortiraient jamais des murs du ministère de l'Economie.

Le banquier serait un des propriétaires (par Madame interposée de la SAMAC (Société d'approvisionnement en matériaux de construction), or la SAMAC se livre à des activités commerciales frauduleuses avec la S.C.D.

Cette SAMAC bénéficie (et pour cause) non seulement du plus fort quota de ciment et de la priorité de service (avant toutes les autres sociétés distributrices de ciment), mais surtout a reçu en 1971-1972 des livraisons frauduleuses de plus de 700 tonnes de ciment. Ce trafic a fait perdre à l'Etat plus de 800 000 francs de taxes. La somme de 5 320 000 francs que en est la valeur constitue le ciment qui scelle l'amitié du banquier et de M. Bessol sur le dos de l'Etat daho-méen.

Comment pouvons-nous faire de pareille chose ? Si au nom d'une certaine fraternité de classe qui devrait unir les intellectuels, les cadres... nous devrions tourner les dos aux intérêts des masses populaires et bénir tous les actes des capitalistes et des personnalités respecta-

(Lire la suite en page 4)

complètement à l'aise dans le christianisme. En effet, l'une des caractéristiques de la religion traditionnelle du Dahomey est d'être une religion à recettes : ayant tout au cœur dans la religion, sécurité pour cette vie, sécurité contre les mauvais sorts, les malheurs, la sorcellerie, les maladies, la malchance, et la jalouse de l'homme, la mort, etc... Les sacrifices aux Vodoun, les rites, les gris-gris, les amulettes sont les diverses manifestations de cette recherche de sécurité.

Ainsi, la grande masse des Dahoméens baigne-t-elle dans une atmosphère de peur et de recherche de sécurité.

La plupart des chrétiens ont gardé cette mentalité traditionnelle, cherchant consciemment ou inconsciemment dans le christianisme, une religion qui les mette en sécurité contre toutes sortes de maux, ils attendent du prêtre des prières efficaces, des pouvoirs magiques ou miraculeux.

La religion chrétienne n'est pas une religion de peur, mais une religion d'amour. Dieu révèle son dessein d'amour à l'homme dans

22 juillet 1973 : grande journée du Synode

Le Synode, rappelons-le est un test pour notre Eglise. C'est d'ailleurs pour la première fois dans l'histoire de l'Eglise du Dahomey qu'un Synode du genre se prépare. Les archives nous livrent le souvenir d'un Synode qui s'est tenu chez nous en 1889, du temps de Mgr Dartois, mais ce n'était qu'une assemblée de prêtres et d'l'évêque. Cette fois-ci c'est tout le peuple de Dieu qui est à Cotonou que Mgr invite à y participer activement. Ce Synode est donc pour les laïcs une occasion privilégiée de prendre conscience de leur place dans l'Eglise, d'y assurer leur entière responsabilité. Cet enjeu du Synode est vital pour notre Eglise. En dehors du courage, nous avons bien sûr besoin de nous y préparer. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Comité Directeur du Synode a décidé que la journée du 22 juillet soit consacrée à la sensibilisation des fidèles de façon toute spéciale à la grande affaire du Synode. Les lignes qui suivent voudraient aider les réflexions des uns et des autres et les faire bénéficier du travail des diverses commissions sur les problèmes qu'ils posent à la Foi et à l'Evangélisation dans le contexte dahoméen.

Avant tout inventaire, il convient de préciser la définition de la Foi et de l'Evangélisation.

- la Foi, c'est la réponse de l'homme au Dieu Vivant qui se révèle à lui dans le Christ par l'Eglise, avec l'aide de l'Esprit-Saint.

Cette réponse engage tout l'homme et toute la vie d'un homme.

- l'Evangélisation, c'est la proposition à tous les hommes de la Bonne Nouvelle du salut en Jésus-Christ.

1. - Quelles difficultés rencontre le chrétien dahoméen dans sa vie de foi ?

A) La première grande difficulté est due à notre mentalité religieuse traditionnelle qui ne se trouve pas complètement à l'aise dans le christianisme. En effet, l'une des caractéristiques de la religion traditionnelle du Dahomey est d'être une religion à recettes : ayant tout au cœur dans la religion, sécurité pour cette vie, sécurité contre les mauvais sorts, les malheurs, la sorcellerie, les maladies, la malchance, et la jalouse de l'homme, la mort, etc... Les sacrifices aux Vodoun, les rites, les gris-gris, les amulettes sont les diverses manifestations de cette recherche de sécurité.

Appuyé sur le Christ qui est la manifestation sensible de l'amour éternel de Dieu envers l'homme, le chrétien se sent fort contre le malheur et surtout contre le péché qui est plus grand mal qui puisse arriver à l'homme.

Dans le dessein de Dieu, la souffrance a un sens... bien sûr il faut combattre la souffrance et faire reculer ses domaines. Mais même temps qu'il le combat, le chrétien sait que la souffrance est un moyen de purification, de dépassement, de fécondité spirituelle, et surtout un moyen de prouver son grand amour. L'amour sur cette terre que ce soit l'amour de Dieu ou celui du prochain est nécessairement marqué par la souffrance, par la Croix. C'est donc à la lumière de la Rédemption du Christ que

(suite en page 5)

SIRUS

(Suite de la première page)

En tout et pour tout, nous avons demandé à Paris de nous installer le siège social de la BCEAO à Cotonou comme si nous avions déjà décidé une fois pour toute de demeurer dans le giron du CFA.

Ah, j'oublierai, il y a eu aussi le séminaire de sensibilisation à l'informatique, les visites inopinées et truculentes dans les services techniques et les fins de mois, bien sûr.

Où donc en sommes-nous, hommes nouveaux du nouveau Cabinet ? Il paraît que c'est la férule, comme au temps de mon enfance : mon père qui revient du boulot et cale son vêtement contre le mur. Et voilà que les fourches sont mal lavées ou mal disposées ! Et vlan par-ci, vlan par là ! C'est de cette manière qu'on entend mener la barque au Ministère des Finances et de l'Economie.

Oui Monsieur le Président, les cadres piétinent et se rendent de plus en plus invisibles de peur d'attraper la férule tous les matins pour un oui ou pour un non. On a beau être révolutionnaire, on n'est pas forcément masochiste. Alors on préfère peut plus faire le mort.

Oui, Monsieur le Président, même autour de vous on se fatigue de voir certaines personnes de votre entourage sortir de leur rôle pour "engueuler" tout le monde comme si la Présidence était devenue une Ecole d'Enfants de Troupes.

Et puis on fait trop de complexes d'intellectuels et de cadres. On passe tout le temps à cela. On a cultivé l'agressivité à temps et à contre temps. nouveau Ministre, celui qui prendra le taureau Pourtant les cadres, eux, n'en veulent nullement aux cornes ? On verra bien !

à ceux qui n'ont pas pu pousser loin des études qui étaient offertes à tous dans les mêmes conditions. Le tout est une affaire de chance, de goût ou de dispositions intellectuelles.

Les cadres sont prêts à œuvrer pour "débloquer la révolution, mais pas à n'importe quel prix. Surtout pas au prix d'offrir leur postérieur pour essuyer les bottes de certains messieurs du Gouvernement.

Nos cadres et nos intellectuels ne sont pas des monstres. Placés dans les mêmes conditions de confiance et de crédibilité que leurs homologues du Ghana, du Zaïre ou d'autres, ils n'en deviennent que plus dynamiques et plus efficace. Inutile donc de vouloir leur faire porter, à eux seuls, la responsabilité des insuffisances du système !

L'autorité doit être respectée, soit ! Mais n'oublions jamais que la véritable autorité est également redevable d'un certain respect à l'égard de ceux qui la servent. Voilà poser le problème. Vous de jouer maintenant Monsieur le Président.

Après cette longue parenthèse, j'en reviens notre ami des Finances et de l'Economie pour demander à quand la réforme des structures de Département qui demeure le plus grand "foutou de la République ? Qui chassera enfin les banques du Temple sans oublier de rendre à César ce qui appartient à César ? Qui roc est assis la tête haute ? Qui va prendre le taureau ? Quelles solutions propose-t-on face aux mutations en cours ? On n'enverra pas indéfiniment le peuple aux pages roses du cours-programme...

Et puis on fait trop de complexes d'intellectuels et de cadres. On passe tout le temps à cela. On a cultivé l'agressivité à temps et à contre temps. nouveau Ministre, celui qui prendra le taureau Pourtant les cadres, eux, n'en veulent nullement aux cornes ? On verra bien !

JUSTICE ET TIERS-MONDE

(suite de la première page)

Il m'apparaît que la charité chrétienne, tout en continuant à s'exercer de manière ponctuelle... se comprend de plus en plus comme exigence d'une stratégie globale qui n'est autre que la justice des structures internationales (cf. les grandes encyclopédies sociales de Jean XXIII et de Paul VI).

"On sent le même souci de la Hiérarchie ; sensibiliser à l'ampleur de la tâche, tracer les grandes lignes d'une justice internationale animée par la charité, sans jamais perdre de vue la nécessité de l'humble engagement quotidien à la place que la Providence a assignée à chacun ici et maintenant. Au plan des Eglises locales, les comités catholiques pour le développement se mettent au pied... C'est donc en présence d'un vaste chantier et d'un effort généralisé pour créer les conditions de possibilité de la justice que nous nous trouvons ; il en va tout autant du côté des frères séparés, avec qui nous collaborons plus que jamais pour qu'adviennent la justice..."

Le monde moderne et surtout la jeunesse, face à une situation où 80 % de l'humanité ne dispose que de 20 % pour reprendre les termes à la mode : des biens de la terre, exige de la part de tous un sens de la globalité et, de la part de l'Eglise, une charité universelle qui ne saurait se satisfaire des sentiments de bienveillance mais doit devenir structure libératrice de tous l'homme et de tous les hommes.

Le chrétien, appelé à promouvoir toute vie jusqu'à sa plénitude, doit être partisan du vrai développement, qui ne peut pas être imposé mais doit comporter un dialogue sur pied d'égalité avec celui qu'on veut aider. Le développement, du coup, devient échange du donneur et du receveur entre les partenaires. L'acte de développement doit rendre confiance aux opprimés et leur permettre d'assurer leur propre destin ; on ne développe pas des hommes, ce sont eux qui se développent. Et ce qui est vrai au plan des individus l'est au plan des sociétés.

Quelques suggestions

Il s'agit ici, a dit Mgr Gantin, de "proposer une attitude, un état d'esprit à l'égard des questions de justice envers le Tiers-Monde, plutôt que d'entrer dans le détail des actions immédiates qui sont toujours à juger suivant les situations variables. Je crois, a-t-il poursuivi, que nous pouvons retenir comme principe de base que tout engagement de notre part sera une disponibilité à servir effectivement les peuples, à faire avancer les projets qu'ils auront élaborés avec le souci d'un développement solidaire afin de s'assurer une meilleure qualité de vie.

La justice doit également passer par un renouvellement de l'image que nous faisons du Tiers-Monde, lequel, plus encore que de pain, besoin de dignité, de reconnaissance et d'appréciation juste de ce que sont ces pays. Valoriser leur histoire n'ira pas sans transformer profondément la vision que nous avons de leur développement futur... Evangélise-t-on en profondeur quand on se contente de soulever la compassion sur les misères du Tiers-Monde sans la rattacher à sa cause, qui, en toute objectivité, n'est pas seulement dans le Tiers-Monde lui-même ?... Faire comme si la misère de ces peuples ne dépendait pas de structures objectives profitant à d'autres et élever immédiatement le débat au plan du péché original est une fuite devant nos responsabilités de pasteurs. La grâce de Dieu n'opérera pas sans la prise de conscience du mal : la grâce en effet suppose la nature, la justice de Dieu suppose la justice humaine...

"Que nous soyons personnellement sans complexe, c'est bien ; nous engager activement selon nos positions sociales pour mettre fin au néo-colonialisme économique, à l'impérialisme... c'est mieux. Ce point demandera à être débattu dans tous les cercles d'amis où nous retrouvons pour parler du Tiers-Monde et des secours à lui porter. Nos groupes de réflexion seront inévitablement conduits à être des groupes d'actions : notre science doit devenir conscience agissante... en faveur des peuples exploités... Nous devons pas assez d'imagination pour convertir ce développement qui n'est que croissance de l'économie et développement de tout l'homme et de tous les hommes ?... Notre communauté d'origine et de destination devrait se traduire en communauté d'aventure et de partage. Aucun homme, aucun peuple ne se connaît vraiment que dans le partage, l'échange de l'œuvre et de l'être. L'invention d'une humanité sans frontières est le pari que devraient gagner tous les peuples, riches ou pauvres..."

Concluons d'un mot : pour exercer la justice, nous devons prendre notre mesure sur Dieu, car il est aussi de la partie. Le premier, il a tout investi : la création et ses merveilles, son propre Fils qui nous rend justes dans l'Esprit, car l'Amour de Dieu a été répandu dans notre cœur par l'Esprit-Saint qui nous a été donné. Il nous appartient maintenant de nous investir à notre tour. Aides financières ou Révolution ? Développement ou Justice ? Nous refusons de nous laisser enfermer dans ces alternatives sombres et extrêmes : il nous suffit d'aimer pour faire cela et plus encore".

IN MEMORIAM

Housinou Bernard !... Ce nom reste dans les annales de l'Eglise du Dahomey écrit en lettres de sang, car le jeune-homme qui le portait a accepté, de donner sa vie, pour rester fidèle à l'appel du Seigneur. En terminant ses études au Séminaire de Djimé où il s'est montré un élève studieux, sérieux, courageux et volontaire, il était le seul de son cours et du Diocèse de Cotonou, malgré de fortes pressions, à faire sa demande pour entrer au Grand Séminaire de Ouidah.

Aussitôt les vacances, il fait un tour rapide dans son village natal pour prendre avec ses parents un contact qui les amènerait à accepter enfin sa décision de se faire Prêtre. Le 29 juin, il envoie un mot à M. L'Abbé

Paul-Gaspard Dagnon pour être conduit à l'Hôpital de Ouidah, car il souffre d'un mal de ventre. Après trois journées passées à l'hôpital de Ouidah, il est transféré au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou, car le mal dont il était atteint faisait des progrès inquiétants.

Le mercredi 4 juillet, malgré les efforts dévoués du personnel de l'hôpital, il fallait se rendre à l'évidence, Housinou Bernard était condamné, il en était conscient et courageusement il offre sa vie à Dieu.

La nouvelle se répand vite et surprise, non seulement ses parents, mais tout le clergé du Diocèse. Elle crée même la stupeur chez les camarades du défunt.

Dimanche 8 juillet, c'était le jour de son enterrement : de tous côtés



CELA SIGNIFIE QUOI ?

"Après un accident de voiture que j'ai fait, j'ai été condamné à 3 mois de sursis. Pourriez-vous m'expliquer ce que cela signifie ? Mon accident a fait un mort et des blessés".

C'est une lettre reçue d'un de nos correspondants.

D'abord il faudrait rectifier les choses. Ce chauffeur de taxi a dû être condamné à 3 mois d'emprisonnement avec sursis. Que signifie donc le sursis ?

Le sursis, prévu par les articles 585 à 588 du Code de Procédure Pénale, est la faculté laissée au juge de suspendre l'exécution d'une peine qu'il prononce. Si le condamné ne commet pas une autre infraction pendant un certain délai, il sera définitivement dispensé de l'exécution de la peine. Ainsi si le sursis est révoqué, le condamné exécute d'abord la peine, ensuite celle à laquelle va l'exposer la nouvelle condamnation. Mais tout cela n'est pas automatique, car il y a des conditions pour l'octroi du sursis.

Les conditions d'octroi

1. - Le sursis ne peut être accordé qu'à certains délinquants, ceux qui n'ont jamais fait l'objet "de condamnation antérieure à l'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun Article 585 du Code de Procédure Pénale. Donc pour l'octroi du sursis on ne tient pas compte des condamnations si elles sont intervenues pour des infractions sur la presse, des infractions politiques ou militaires.

2. - Le sursis n'est applicable qu'à certaines peines : ainsi les peines d'emprisonnement ou d'amendes correctionnelles. Mais il ne peut s'appliquer aux peines criminelles, ni aux amendes non pénales (amendes fiscales) ni aux amendes prononcées pour contraventions (par exemple : les contraventions d'hygiène ou les contraventions routières.)

S'il y a lieu de faire observer que la Cour d'Assises peut accorder le sursis. Mais il faut que par suite de circonstances atténuantes ou d'excuse atténuante, la condamnation soit à l'emprisonnement. Si la condamnation demeure dans la gamme des travaux forcés ou de la réclusion, le sursis n'est pas possible.

Les effets

Même si toutes les conditions légales sont remplies, la jurisprudence a

accourut et viennent prier : laïcs, religieuses, prêtres, évêques. Les obsèques simples et imposantes tout à la fois disaient l'estime et l'affection de tous pour ce jeune séminariste. Si l'émotion était intense, la prière l'était encore plus. Le sens d'une telle mort, c'est Mgr Gantin.

Si l'émotion était intense, la prière l'était encore plus. Le sens d'une telle mort, c'est Mgr Gantin.

affirmé que le sursis n'est jamais un droit, car le juge apprécie si la mesure est salutaire au délinquant qu'il a en face de lui. Si le délinquant du fait de son milieu social et de sa personnalité a quelque chance de s'amender, et pour lui éviter le contact avec les milieux de la prison, le juge peut affecter la condamnation du sursis, mais il se doit d'avertir le condamné pour l'informer des effets de la mesure. C'est justement ce que n'a compris notre lecteur quand il a écrit que le juge l'a condamné à 3 mois de sursis.

Le sursis est une condamnation. Mais il ne figure pas au casier judiciaire (le B 3) qui peut être délivré au condamné. Cette condamnation compte cependant pour la récidive ou pour la relégation. Le condamné doit aussi payer les frais du procès. S'il y a une victime, le condamné doit lui payer des dommages-intérêts.

Si le tribunal prononce le sursis, celui-ci n'empêche pas l'application des peines accessoires et complémentaires : confiscation, fermeture de l'établissement.

Le sursis est une condamnation mais c'est une condamnation à exécution conditionnelle. Ainsi si dans un délai de 5 ans aucune condamnation nouvelle à une peine d'emprisonnement n'intervient, la condamnation est effacée définitivement. Mais si une condamnation survient dans ce délai, le sursis est révoqué. Notre lecteur à 5 ans pour effacer ses 3 mois d'emprisonnement. S'il fait 5 ans sans qu'il ait à faire au Tribunal, la condamnation disparaît. Sinon il subit la peine qui avait été prononcée contre lui. Comme il s'agit d'emprisonnement celui sera exécuté préalablement à la peine encourue dans la nouvelle condamnation : art. 586 du Code de Procédure Pénale.

Ce délai d'épreuve est important, car s'il est respecté la loi a décidé que "la condamnation sera comme non avenue". C'est-à-dire comme si elle n'avait jamais été prononcée.

Quand on parle de sursis générallement l'on a peur, parce que pour un chauffeur par exemple, c'est le condamner à ne rien faire que de lui donner le sursis. Mais sans compter le fait que le sursis met le délinquant à l'épreuve de lui-même en l'invitant à se surveiller, et à faire attention, le juge parfois retarde au maximum la révocation du sursis. Il est en effet fréquent que le juge en cas de nouvelle comparution du délinquant, renonce à appliquer une peine de prison pour ne pas révoquer une peine précédente relativement lourde; il se contente alors de prononcer une peine d'amende de qui elle ne révoque pas le sursis. Soulignons que la peine d'amende ne pourra pas être assortie de sursis.

Pierre Tonagon

au moment des défections nombreuses et des remises en cause faciles dans les rangs des séminaristes, il fallait une victime et un remède, pour que demain, nous n'ayons pas à pleurer sur le cadavre de notre Eglise du Dahomey. Si humainement nous sommes affligés et pleurons, dans la foi notre cœur est plein d'espérance, car le grain tombé en terre est mort et il est semence non seulement de vies chrétiennes, mais aussi et surtout

(suite en page 6)

Announce légale... (Suite de la page 2)

bles qui pillent sans vergogne nos richesses nationales. Attendu que ces allégations constituent le délit de diffamation prévu et puni par la loi n° 60-12 du 30 juin 1960, et notamment ses articles 26, 27, 28, 29, 40, 42, 51, 55, 57, 61 et tous autres à suppléer ;

Attendu qu'il est reproché à la présente citation de n'avoir pas qualifié les faits incriminés. D'avoir visé des textes applicables d'une manière globale et d'avoir omis de viser l'article 20 de la loi 60-12 ;

Attendu que dans le cas d'espèce, la qualification des faits ressort d'une manière suffisante de l'énonciation des faits et de la mention qu'ils constituent le délit de diffamation. Qu'il a été jugé qu'il n'est pas nécessaire, encore que la qualification doive être rédigée avec soin que celle-ci soit donnée dans les termes mêmes de la loi pénale.

Cassation criminelle 20 novembre 1909.

Bull criminel 547. 11 janvier 1924. Bull criminel n° 57.

Attendu que s'agissant de l'omission de l'article 20 de la loi 60-12 du 30 juin 1960, l'article 20 de ladite loi dispose : seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui soit par des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimes vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans les lieux ou réunions publics soit par des placards, affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes exposés au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre la dite action si la provocation a été suivie d'effet — cette disposition est applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative.

Attendu qu'en matière de presse il est de jurisprudence constante que les seuls textes de la loi qui doivent être indiqués dans la citation à peine de nullité sont les articles qui indiquent la peine applicable au fait poursuivi et non ceux qui caractérisent et qualifient le délit.

Cassation criminelle du 11 mai 1960 GP 1960 2° par partie P. 37 C.C. du 10 mars 1882 D. 1882 12 P. 190.

Attendu qu'ainsi, la citation délivrée à la requête de Lemon et de la SAMAC prise en la personne de Hodonou a précisé le texte retenu en le citant qu'il a qualifié le fait énoncé d'allégation diffamatoire, qu'elle a visé les articles 26, 27, 28, 29, 40, 42, 51, 55, 57, 61 de la loi 60-12 du 30 juin 1960 non d'une manière globale ou alternative mais d'une manière distincte et précise.

Attendu qu'elle a satisfait au vœu du législateur le prévenu ayant exactement con-

nue les faits à lui reprochés le délit retenu et les peines applicables qu'il s'en suit que la citation qu'elle n'est frappée d'aucun vice susceptible d'emporter la nullité qu'il échète de la déclaration comme régulière et de la considérer comme telle.

SUR LE FOND

Attendu que la loi 60-12 du 30 juin 1960 est un code pénal renfermant l'incrimination des infractions de presse et de publication, qu'elle est faite en vue de protéger la paix publique et incriminé à ce titre certaines provocations directes ou publiques, qu'elle est faite en vue de protéger l'honneur, la respectabilité des personnes et des collectivités de personnes, qu'elle est faite pour la répression des nouvelles mensongères, publiées de mauvaise foi dans le dessein de troubler la paix publique ou de démoraliser la population.

Attendu qu'à ce titre les dispositions du texte font peser la responsabilité pénale des infractions renfermées dans un journal sur la personne qui par l'emploi qu'il y occupe dispose d'une influence sur l'orientation politique ou idéologique de l'entreprise et qui est présumé diriger la publication.

Attendu que les éléments constitutifs du délit reproché à Sylvain Adékédjou Akindés sont au nombre de quatre.

1) Allégation ou imputation d'un fait déterminé et précis.

Sur l'imputation.

Attendu que le sieur Adékédjou a écrit : la SAMAC bénéficiaire et pour cause non seulement du plus fort quota de ciment et de la priorité de service (avant toutes les autres sociétés distributrices du ciment) mais surtout a régulier en 1971-1972 des livraisons frauduleuses de plus 700 tonnes de ciment.

Attendu qu'il s'agit là d'une accusation précise et ferme dont la vérité ou la fausseté peut être contrôlée.

Qu'il appartient à l'auteur de la diffamation de rapporter la preuve de la vérité de l'affirmation. Que non seulement cette preuve n'est pas rapportée selon les formes déterminées par la loi ; mais encore que les débats ont établi le caractère fantaisiste de l'imputation.

Attendu que par ailleurs que le fait doit être de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne, qu'un fait porte atteinte à l'honneur quand il est contraire à la probité ou à la loyauté, qu'un fait porte atteinte à la considération quand il constitue un manquement aux principes qu'un homme est tenu d'observer en raison de sa situation sociale ou de sa profession.

Attendu qu'à ce titre le sieur Adékédjou a écrit (La Samac se livre à des activités commerciales frauduleu-

ses avec la S.C.D. Ce trafic a fait perdre plus de 800 000 francs de taxes à l'Etat. La somme de 5 320 000 francs qui en est la valeur constitue le ciment qui scelle l'amitié du banquier et de M. Bessol sur le dos de l'Etat dahomey.

Attendu que la nécessité de protéger l'honneur et la considération doit cependant se concilier avec les droits de libre discussion et de critique qui appartiennent aux citoyens.

Attendu que la loi protège essentiellement les valeurs morales plutôt que les valeurs intellectuelles et professionnelles.

Attendu qu'il y a un départ à faire entre ce qui n'est que l'usage de la liberté et ce qui n'est que l'abus. Qu'il y a abus de l'usage de la liberté quand le prévenu lui-même reconnaît à la barre qu'il ne s'agit là que des présomptions basées sur des calculs approximatifs et hypothétiques.

Attendu que le troisième élément constitutif de l'infraction est que l'imputation doit être dirigée directement contre le corps ou la personne que la loi protège, qu'il n'est même pas nécessaire que le corps ou la personne soit nommée ; qu'il suffit de pouvoir les reconnaître et qu'ils aient été atteints personnellement, quand bien même l'imputation sera présentée sous une forme déguisée, ou par voie d'insinuation (cassation 8 janvier 1949 — B 286).

Attendu enfin que le quatrième élément de l'infraction est l'intention coupable.

Attendu que l'intention coupable existe dans la connaissance chez le diffameur que l'écrit atteindra l'auteur dans son honneur et sa considération. Qu'elle est indépendante du mobile auquel il a obéi, que le juge n'a pas à en constater l'existence. Qu'il est présumé. Que la Cour de cassation a eu maintes fois l'occasion d'affirmer notamment à l'égard des journalistes que ni la volonté de renseigner le public ni l'absence d'ambition personnelle ne suffisent à détruire la présomption de mauvaise foi.

Qu'il échète de les recevoir sur le principe, mais de réduire sur le quantum compétent des éléments du dossier et de leur donner acte de leur demande ayant trait aux bénéfices des dommages-intérêts.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement contradictoirement en matière pénale et en premier ressort,

1) Sur la nullité de la citation.

Dit et juge que la citation défaillante par l'écrit Lemon et Valentin Hodonou à Sylvain Adékédjou Akindés directeur de publication du journal Kpanlingen n'est affectée d'aucun vice susceptible d'emporter la nullité.

La déclare en conséquence régulière et conforme aux prescriptions requises.

2) Sur le principal.

Dit et juge que non seulement Sylvain Adékédjou Akindés ne rapporte pas la preuve selon les formes de procédure et d'instruction prescrite par la loi de la vérité du fait diffamatoire

mais encore que les éléments constitutifs du délit à lui reprocher sont réunis :

Le retient en conséquence dans les liens de la prévention et faisant application de la loi le condamne à 10 000 francs d'amende ferme.

Ordonne que le présent jugement sera publié à ses frais non seulement dans le plus prochain numéro de Kpanlingen, mais dans deux journaux locaux au choix de Lemon et de la SAMAC et ce aux frais de Sylvain Adékédjou Akindés.

Sur les intérêts civils.
Reçoit Lemon et Hodonou dans leur constitution de partie civile.

Leur donne acte de leur demande tendant à ce que les dommages-intérêts soient versés à la Léproserie du Dahomey.

En conséquence condamne Adékédjou à payer à titre de dommages-intérêts à chacune des parties civiles la somme de 10 000 francs avec la réserve que ladite somme sera versée entre les mains de la Direction de la Léproserie du Dahomey à la première sommation d'huissier.

Le condamne en outre au remboursement des frais liquidés à la somme de 7 575 francs en ce, non compris le coût de l'enregistrement du présent jugement.

Fixe la durée de la durée contrainte par corps comme suit :

Pour le paiement de l'amende au profit de l'Etat à 10 jours d'emprisonnement.

Pour le paiement des frais de justice à 10 jours d'emprisonnement.

Pour l'exécution des condamnations en faveur des particuliers à 10 jours d'emprisonnement.

Le Président a donné au condamné l'avertissement prévu par l'article 597 alinéa 2 du code de procédure pénale.

Le tout par application des articles 26, 27, 28, 29, 40, 42, 51, 55, 57 et 61 de la loi n° 60-12 du 30 juin 1960, 52 du code pénal, 436, 593, 594, 595, et 597 du code de procédure pénale dont lecture a été donnée audience tenante par Monsieur le Président.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le Président et le greffier d'audience, les jours, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.
Visse pour timbre et enregistrement.

En débet : timbre 2 100.
Enregistrement 1 500. Total : 3 600 francs.

A Cotonou, le 18 avril 1973.

Pour l'inspecteur de l'enregistrement.

Signé : IIIisible.

Pour copie certifiée conforme :

Le Greffier en chef.

22 juillet 1973 : grande journée du Synode

(suite de la page 2)

Chrétien dahoméen comprendra que les maux de cette terre ne constituent pas le mal supérieur : "Ne craignez pas ce qui tue le corps".

b) Une foi fragile...

Toutes les commissions ont souligné que la foi du Dahoméen, en général, n'est pas très solide. Cela se manifeste d'abord par le syncretisme. Dans la recherche de sécurité ou de protection, beaucoup de chrétiens continuent, parallèlement à la religion catholique, les pratiques fétichistes... ils font des gris-gris, consultent le bâton portant des amulettes, abritent chez eux des fétiches.

La mentalité pré-scientifique du Dahoméen traditionnel le prédispose à croire facilement aux mythes, aux revenants, aux esprits qui peuplent la nature, les eaux et les forêts... ainsi beaucoup de chrétiens ne font pas de différence entre la pharmacopée et l'idolatrie et se laissent facilement mystifier par des guérisseurs de la religion traditionnelle.

La foi fragile du chrétien dahoméen résiste mal à l'attrait des sectes qui trouvent de plus en plus d'adeptes chez les catholiques : là-bas, disent les déserteurs, on trouve sécurité contre les malheurs !

Une autre difficulté pour la foi du chrétien dahoméen, peut provenir de la prise de conscience de nos valeurs traditionnelles et de notre patrimoine culturel : certains seraient portés à considérer le christianisme comme une religion des Blancs, une religion étrangère.

Il faut mentionner aussi le cas de jeunes chrétiens, qui revenus de l'Europe se disent athées ou incroyants : ils auraient perdu la foi soit à cause de certaines études, soit, à cause de l'indifférence religieuse ou de l'athéisme du milieu où ils vivent. Parmi eux, il y en a qui ont perdu la foi en glissant vers d'autres religions secrètes ou en cherchant des solutions à leurs problèmes de vie ailleurs que dans le christianisme.

Si la foi du chrétien dahoméen n'est pas bien profonde, c'est qu'en général, le message chrétien n'est pas bien connu, ou n'est pas connu de tout. Un bon nombre de baptisés n'ont jamais été catéchisés ; beaucoup de chrétiens même adultes, en restent au stade du catéchisme appris à l'école primaire.

On devrait chercher des moyens d'information et de formation religieuses, étalés sur toute la vie du Chrétien, plus vastes et plus adaptés aux âges et aux conditions de vie.

Les moyens audio-visuels : presse, radio, télévision devront y aider.

Comme on peut le remarquer, au fond les difficultés que rencontre le chrétien dahoméen dans sa vie de foi proviennent en grande partie des difficultés que rencontre l'Évangélisation.

Nous disions plus haut que le Chrétien dahoméen en général n'a pas une foi adulte. La foi étant la réponse de l'homme à l'Évangile qui lui est proposé, comment cette foi peut-elle naître si l'Évangile n'est pas prêché ? Comment peut-elle s'entretenir et s'épanouir, si l'Évangélisation n'est pas intensifiée, comme le dit St Paul "comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler" (Rm. 10/14).

2. - Difficultés que rencontre l'Évangélisation

a) D'insuffisance numérique des ouvriers de l'Évangile...

La première grande difficulté que rencontre l'Évangélisation dans notre pays, est due au petit nombre des prêtres. Comme le dit Vatican II "c'est de la bouche des prêtres qu'il convient d'attendre tout spécialement la Parole du Dieu Vivant". (Vie et Ministère des Frères § 4).

Sur les 55 prêtres qu'il y avait en 1972 dans le Diocèse de Cotonou, 33 servaient directement au Ministère paroissial ; soit dans l'hypothèse d'une égale répartition un prêtre pour 3.800 baptisés et 11.800 non baptisés à Évangéliser.

Le petit nombre des prêtres devient un problème tragique, surtout dans le Diocèse de Cotonou. En 1972, il n'y a eu qu'une Ordination Sacerdotale pour le Diocèse. Cette année il n'y en a pas, et l'année prochaine, il n'y en aura pas. La crise des vocations sacerdotales a atteint un niveau alarmant. Notre Diocèse compte en tout, 5 grands séminaires. Si tout va normalement, nous aurons cinq prêtres pour le Diocèse, dans les 6 années à venir.

Cette année, le Diocèse de Cotonou n'a pas de nouvelle recrue pour le Grand Séminaire. Sur quatre qui devraient arriver au Séminaire moyen de Djimé pour le Grand Séminaire de Ouidah, un seul a fait sa demande d'entrée... et le voilà qui vient brusquement d'être fauché par la mort, il y a quelques jours.

"Que le Seigneur nous préserve de pleurer un jour sur le cadavre de notre Église par manque d'ouvriers apostoliques..." disait Mgr Sastre à l'enterrement du jeune séminariste. Cette insuffisance numérique des prêtres devrait susciter la mobilisation générale de tout le peuple de Dieu autour de l'affaire de l'Évangélisation.

Il faudrait que les activités pastorales des religieuses s'intègrent mieux à la stratégie d'Évangélisation sur le plan diocésain et paroissial.

Quant aux catéchistes, l'importance de leur rôle n'est plus à souligner.

Actuellement, ils reçoivent au Centre Catéchétique de Ouidah, une formation d'un niveau satisfaisant, mais ils ne suffisent pas encore à la tâche et leur entraînement pose des problèmes financiers difficiles à résoudre.

Quant aux Laïcs, ils devraient davantage prendre conscience de leur caractère d'apôtres : cela découle directement des sacrements de baptême et de confirmation. Les Laïcs, en effet, sont appelés, quels qu'ils soient, à contribuer comme des membres vivants à l'accroissement de l'Église et à son ascension continue dans la sainteté. Seul ou en groupe, le Laïc doit, en vertu des dons qu'il a reçus, être le témoin et en même temps l'instrument vivant de la Mission de l'Église. C'est une très bonne chose d'Action Catholique. Mais il ne faudrait pas que la vie de ces mouvements se limite à l'aspect folklorique des uniformes et des danses.

Chacun doit être pénétré de l'idée qu'il doit, dans toutes les circonstances, rendre le témoignage de louange à Dieu, non seulement en paroles, mais aussi par son maintien et ses actes qui doivent être dignes d'un chrétien convaincu. Heureux serions-nous si notre Église pouvait compter davantage de laïcs comme Évangélisateurs ou catéchistes bénévoles à plein temps ou à temps partiel.

Le développement très rapide des écoles ; surtout en ville, le grand nombre des baptisés non catéchisés (notamment les apprentis et les élèves des écoles publiques) devraient imposer à tout le peuple chrétien, de rechercher des formules nouvelles sans lesquelles la catéchèse, malgré le perfectionnement des méthodes n'atteindra qu'une minorité de plus en plus réduite.

b) Un christianisme à cachet encore trop occidental

La présentation du message Évangélique n'a pas toujours tenu compte de la mentalité du Dahoméen, de ses us et coutumes, de sa psychologie et de sa logique. Ceux qui nous ont monnayé l'Évangile pouvaient-ils le faire... ? C'est là un problème délicat et important.

Les Missionnaires ont fait un travail digne d'admiration... Mais il faut qu'ils sont étrangers à nos langues, à nos us et coutumes, à nos traditions et à notre sensibilité, il y a eu un aspect du travail qui, malgré leur bonne volonté se situait au-delà de leurs possibilités à savoir : donner un cachet africain au Christianisme chez nous.

Qui donc mieux que les Africains peuvent le faire ? et c'est pour ceux-ci un impérieux devoir. Il n'est que d'entendre certaines réflexions pour s'en rendre compte : en sortant d'un office religieux, que de Dahoméens, au fond de leur conscience, se sont sentis insatisfaits ? L'un d'entre eux ne disait-il pas : "J'ai fini l'affaire des Noirs".

Un des points essentiels de l'adaptation, c'est la liturgie, où déjà un grand effort se fait, mais il reste beaucoup à faire, il faut s'y mettre résolument mais prudemment.

Nos us et nos coutumes devront être christianisés, notre liturgie doit avoir une allure plus africaine, les divers rituels dont est marquée la vie du Dahoméen depuis la naissance jusqu'à la mort (imposition du nom, sortie de l'enfant...), tous ces rituels devront être christianisés.

Il faudrait aussi un rituel des sacrements et des sacramentaux plus adapté à la vie et à la mentalité du Dahoméen : si l'Église prévoit des prières pour les diverses circonstances de la vie, il faudrait que le Prêtre soit prêt à prier pour ses fidèles dans les diverses nécessités et dans les diverses circonstances (bénédiction des malades, des femmes enceintes, des maisons, du bétail, etc...).

Mais notons-le bien, autant nous sommes conscients et convaincus de la nécessité d'un christianisme coulé dans le génie africain, autant nous pensons que toute adaptation doit se faire avec sagesse et prudence pour ne pas verser dans le ridicule ou dans un paganismus larvé. Il faut donc y mettre le temps et les précautions voulues.

c) Quelques secteurs privilégiés...

L'Évangile n'a pas touché également toutes les couches de la Société dahoméenne.

Les villes et les lettrés paraissent plus touchés par l'Évangile. Les campagnes, dans leur majorité, n'ont pas été atteintes. S'il est vrai que le petit nombre des ouvriers de l'Évangile est en partie cause de cette situation, on ne pourrait limiter cet état de choses à cette seule cause, et encore cette fois, c'est tout le peuple chrétien qui doit devenir plus missionnaire.

Conclusion

Comme on peut le constater, cette synthèse n'est qu'un survol rapide : elle n'est ni définitive, ni exhaustive. On a abordé que les problèmes généraux et cela succinctement. Il y a des problèmes spéciaux, particuliers qui doivent se poser à des chrétiens selon les catégories et les conditions de vie; problèmes propres aux jeunes, aux intellectuels, aux urbains ou aux ruraux. C'est le travail des sous-commissions, d'analyser et d'approfondir ces problèmes et de proposer des solutions adéquates.

Quant aux Comités ou animateurs synodaux de chaque paroisse, ils pourront, à partir de ce document, commencer à réfléchir sur les problèmes qui se posent à la foi et à l'Évangélisation dans le contexte dahoméen et à y intéresser le plus grand nombre de fidèles possible. Les résultats de leurs recherches devront être communiqués au Secrétariat Général qui sera toujours heureux d'accueillir aussi toute recherche, suggestion et toute critique constructives.

**LA CROIX
DU DAHOMEY**

Rédaction et Abonnements
La Croix du Dahomey
B. P. 105 - Tél. 39-19

Comptes :
12-76 CCP
35,030,416 G BIAO
COTONOU

Directeur de la Publication
Ernest MIHAMBI
Dépôt légal n° 451

Nous remercions tout spécialement les personnes qui donnent un
Abonnement de soutien . . . = 1.000 à 2.000 CFA (20 à 40 F)
Abonnement de Bienfaisant . . . = 2.000 à 3.000 CFA (40 à 60 F)
Abonnement d'Amitié . . . = 3.000 CFA et plus (60 F et plus)
Changement d'adresse . . . = 50 CFA
Dahomey . . . = 600 CFA
Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger . . . = 700 CFA . . . = 1.100 CFA
Mauritanie, Sénégal, Togo . . . = 700 CFA
Gabon, Tchad, Congo (Brazza). . . = 700 CFA . . . = 1.450 CFA
Cameroun, RCA . . . = 14 F . . . = 29 F.
France . . . = 1.000 CFA
Nigeria . . . = 1.000 CFA
Congo-Léo, Kenya . . . = 1.000 CFA
Europe (moins la France) . . . = 1.000 CFA
Amérique (Nord-Centrale-Sud) . . . = 1.000 CFA
IMP. CENTRALE - COTONOU

Directement d'Orly et du Bourget

Toutes destinations — Bonne arrivée garantie

Poussins Lebrecht Chair

2 kg. à 10 semaines



STARCROSS — Ponte intensive — 300 œufs annuels — Races purses SUSSEX, BLEU HOLANDE, NEW HAMPSHIRE, RHODE ISLANDS & Gros Pékin et croisements LAPINS GÉANTS du Bouscat — 6 kg. Le seul consommable à trois mois.

ELEVAGE DU MOULIN - 77 - Marles-en-Brie (France)

* Pour élaborer un élevage : offre formule 50 poussins et une élevage. Demandez notre notice.





monde - ainsi va le monde - ainsi va



Famine en Afrique : Sécheresse ou Imprévoyance ?

(suite de la première page)

risquait fort de prendre des proportions considérables. Or, ce n'est qu'à la fin du mois de mars 1973 que les six pays concernés décidèrent de déclarer le Sahel "zone sinistrée".

Cette lenteur de réaction s'insère dans une longue suite d'imprévoyances qui allait aboutir à multiplier les effets et les ravages de la sécheresse actuelle. Les gouvernements des pays fraîchement indépendants avaient hérité des monocultures. Or, depuis des années, on insiste sur la nécessité de la diversification, sur celle de l'irrigation, du reboisement, de troupeaux bovins plutôt productifs (en lait et viande) que nombreux; mais il est un fait qu'il est plus facile de "faire de la politique" que de prendre des mesures pratiques en faveur du développement. René Dumont, dans plusieurs de ses livres qui devraient être de véritables livres de chevets pour tous les responsables et dirigeants africains, a montré différents moyens et voies pour faire reculer la disette, pour un élevage intelligent, pour des plans de fourrage, pour des petits barrages, pour supprimer "la politique" d'une invraisemblable stérilité dans des pays où toutes les énergies devraient être attelées aux travaux de développement et, dans les pays en question, plus particulièrement dans un effort surhumain pour faire reculer le désert, amasser des réserves d'eau en surface et sous la terre.

On dit que cela demanderait des millions, des milliards de francs. C'est vrai. On dit aussi qu'ils sont difficiles à trouver. C'est peut-être vrai aussi. Ce qui manque le plus pourtant, ce sont les bonnes idées et les enthousiasmes. L'Afrique ne connaît pas encore le problème de la main-d'œuvre ; du moins pas dans le sens des pays industrialisés. C'est plutôt le contraire. Il y a trop de bras, trop de chômage.

Il faudrait donc rechercher le plein emploi agricole, que cela soit en forant des puits, ou construisant des petits barrages (ils ne doivent pas être à la dimension d'Inga ou d'Assouan pour être utiles), en acquérant plus que jamais la conviction que le travail de la terre est peut-être plus lourd que le travail de bureau, mais que dans les pays en voie de développement, il est autrement plus important et honorant.

Il faut espérer que le monde qui ne souffre pas de la faim et de la soif viendra efficacement en aide à cette partie de l'Afrique. Mais cette aide ne pourra jamais remplacer une politique agricole dynamique et audacieuse. La réussite de telles politiques rapportera davantage de gloire que la présentation d'une quelconque résolution politique anti-quelque chose dans une enceinte internationale. Il en va aussi de la vie de millions d'hommes. Ce n'est donc en tout cas pas moins important. De plus, il s'agit de la vie des citoyens des pays concernés. C'est dire la responsabilité directe des dirigeants envers leurs administrés.

**Votre ami est abonné.
Pourquoi pas vous?**

Le 13 août 1972, la mission catholique de Savalou fêté ses noces d'or dans l'allégresse. Cinquante longues années d'évangélisation.

En effet, de février 1922 à février 1972, il s'est écoulé une période de cinquante ans, soit un demi siècle, pendant lequel, au prix de toutes sortes de sacrifices et de difficultés, les missionnaires s'étaient consacrés à la lourde tâche mais combien exaltante et noble d'évangélisation de la région de Savalou.

Longues et difficiles tâches d'évangélisation. Comment ne pas rappeler en cette circonstance que la lumière du Christ a jailli dans les ténèbres du Dahomey, il y a peu plus de 100 ans et que cette lumière a atteint les confins de la cité savaloise, il y a 50 ans.

Le Seigneur sait toujours choisir et comme n'aiguille, il choisit de naître dans une étable, c'est au milieu des fruits cultivés et récoltés dans cette région qu'il a voulu rendre à ce peuple sa première visite au cours d'une messe célébrée par le R.E. Girerd dans un magasin de produit de la S.H.O.

Jean Kanhonou, employé de la S.H.O. et responsable du magasin qui abrita cette visite, répondit présent à l'appel du Christ et commença aussitôt l'œuvre du Seigneur au milieu de ses compatriotes.

Un peu plus tard Mgr Steimetz obtint une rencontre avec le chef supérieur de l'époque : M. Gbaguidi Gounon. Rencontre historique, difficile et empreinte d'une parfaite compréhension. Après bien de "palabres" et de concessions, le Chef supérieur accepta la création d'une mission catholique à Savalou ; la condition étant que ses prérogatives de chef supérieur ne lui fussent contestées.

Témoignant de son enthousiasme, le Président de l'Amicale Fraternité, M. Tchassouan, fit don d'un terrain pour l'implantation de ce qu'est l'actuelle mission.

Parmi les apôtres qui participèrent activement à l'évangélisation de cette ville, il faut citer :

- Mgr Steimetz, dont la longue et patiente intervention fut déterminante;

- R.P. Girerd 1873 - 1924 à qui revint l'honneur d'ouvrir la station de Savalou ;

- R.P. Schmitt 1878 - 1940 qui baptisa la première promotion de catéchumènes le 11 juillet 1925 ;

- R.R. PP. Hickenbick - Sibener - Malo premier curé résident de Savalou - Fadi-Zadj - Tossa - Adjibogoun-Durriff - Aley.

Mais si le grain porté en terre ne meurt pas, il ne donne pas de fruits. L'occasion est de rendre ici un vibrant hommage, fraternel et combien sincère au brave et vaillant Jean Kanhonou ; qu'il soit remercié du fond de sa tombe pour son action dont chaque Savalois ressent dans l'âme une noble fierté.

IN MEMORIAM

(suite de la page 3)

tout de vies sacerdotales, car le désir de Housinou Bernard c'était d'être Prêtre.

Dieu soit bénit et loué ! Lui qui à l'heure de nos déficiences et de nos défaillances, sait nous parler son langage inaccessible à notre intelligence, mais que nous comprenons et adorons dans la Foi.

V. A.

IL Y A UN AN, UN CINQUANTENAIRE

Le séjour du R.P. Faly a été marqué par l'arrivée des religieuses de Notre-Dame des apôtres dont la présence était devenue nécessaire pour les filles et les femmes du pays Mahi. "Si l'on veut continuer une communauté chrétienne solide, il faut que se créent des foyers chrétiens où pourra se faire l'éducation chrétienne des enfants", avait-il écrit un jour à la supérieure générale de cette congrégation de religieuses à Vénissieux. Son appel fut entendu.

Et dès 1965, l'on vit se succéder, pleines de dévouement les unes autres que les autres les sœurs Rosarie, depuis peu rappelée à Dieu - Bernard-Marie - Jeanne Madeleine - Gérard-Marie - Yvonne qui grâce à un don allemand édifica un centre pour la promotion féminine etc...

Après cette brève historique de l'œuvre évangélique de la communauté chrétienne de Savalou, revenons aux nombreuses manifestations organisées pour cette fête du souvenir. Ces manifestations qui devraient avoir lieu en février ont été reportées au 13 août afin de les enchaîner à la grande fête de Notre-Dame de l'Assomption (15 août) protectrice de la paroisse de Savalou et fête régionale des Savalois.

A cet immense rendez-vous de prières et de dévotion présidé par Mgr Agboka, évêque d'Abomey, on nota la présence du R.P. Bellut représentant les Missions Africaines de Lyon, de nombreux prêtres dont notamment d'anciens curés de Savalou : les RRPP, Faly - Tossa - Zadj pour ne citer que ceux-là, de nombreuses sœurs religieuses, des autorités civiles MM. Antoine Agossa, Préfet du Zuor représentant le Gouvernement, Moussa Baboni, sous-Préfet de Savalou et autres personnalités de marques de la région ainsi qu'une foule de fidèles accourus de tous les horizons du Dahomey.

Toute la communauté savaloise, chrétiennes comme félicistes, était au rendez-vous et pour réhausser les festivités avait revêtu en uniforme un très joli pagne en tissu spécialement imprimé pour la circonstance avec des motifs régionaux : véritable communion de la pensée et d'action des grâces.

Après une longue, lente et majestueuse procession avec sous un drapeau multicolore la Reine du ciel, le premier acte de cette cérémonie du souvenir fut accompli. Il s'agit de la pose de la première pierre de la future église. Cet acte est salué par une salve de 21 coups de canon renforcée par le carillon de toutes les cloches de la région.

Saisissant l'occasion, M. Symphorien Ganfon, président du comité déclara :

"Nous nous réjouissons d'assister aujourd'hui à la pose de la première pierre de la nouvelle église de Savalou devenue indispensable par l'accroissement de la communauté chrétienne de la ville et l'exigüité de l'actuelle église. Puis il ajouta cette parole du Christ à l'apôtre St Paul : "Si toi, Paul, tu ne construis pas ta propre maison, qui la bâtitra à ta place ?" Frères Savalois, dans l'hypothèse où l'œuvre commencée doit s'étaler sur plusieurs années, comme c'est généralement le cas, sachons que notre participation renouvelée ne doit pas nouvelle maison du Seigneur.

faire défaut. Pour terminer, l'orat invite tous les amis du Dahomey, ceux de Savalou en particulier, à apporter leur aide afin de réaliser cette construction pour la gloire Dieu notre Père à tous."

La première partie des cérémonies terminée, une messe solennelle célébrée par Mgr Agboka et vingtaine de prêtres commença, animée par la chorale Ste Cécile et le gros Hanyé. L'on a pu entendre des critiques en fon qui revêtaient un caractère spécial, une originalité spirituelle n'ont pas manqué de retenir l'attention de l'assistance tout au long de l'offrande.

Dans son homélie, Mgr Agboka devait souligner l'effort accompli par les premiers missionnaires en rappelant les difficultés qu'ils ont rencontrées. Il leur rendit hommage et conclut ces termes : "Puaise Dieu bénir tous nos efforts et ouvrir devant ce région de Savalou une voie nouvelle de sainteté et de communion saillante avec le Dieu créateur, son Fils Jésus-Christ Notre Sauveur l'Esprit de force de Sainteté".

Après cette homélie, 25 couples mariés partis en procession depuis la nef centrale devaient élever un piedestal chacun un cierge allumé (soit au total 50 cierges) symbolisant les 50 ans d'œuvres missionnaires accomplies dans cette cité.

Pendant la messe toutes les prières ont été dites à l'intention de tous les fils de Savalou vivants présents absents, de ceux choisis par Dieu pour son œuvre : le R.P. Gabriel Adje, les sœurs Delphine Tossa, Cathérine Houndote, Marie-Thérèse Allognon, puis à celle des Savalois rappelé Dieu dont notamment le très cher regretté Abbé Bernard Agossou.

À la fin de la messe, les personnes liées religieuses, civiles, les invités et la foule des fidèles se retrouvèrent autour d'une agape fraternelle. Plusieurs toasts furent portés.

M. Antoine Agossa, Préfet du Zaor, prit la parole pour présenter les excuses du Gouvernement et souligna qu'à partir de ces manifestations c'est un acte d'engagement que chacun devra prendre pour la construction de la nouvelle église par des moyens modestes mais humbles soient-ils, car, ajouta-t-il, le Gouvernement attache une importance toute particulière à cette ville, véritable creuset d'intellectuel.

Prenant ensuite la parole, M. Symphorien Ganfon devait rappeler qu'en ce cinquantenaire, l'on ne devait pas passer sous silence le modeste programme réalisé dans la paroisse de Savalou. Depuis 1922 il y a eu 7337 baptêmes, 137 mariages. Parmi les meilleurs fruits de l'évangélisation il fallait évoquer l'ordination sacerdotale de l'abbé Bernard Agossou rappelé Dieu, de l'abbé Gabriel Adjevi, la région compte deux séminaristes à Ouidah, des religieuses : Sœur Delphine Tossa, en service à S. Michel de Cotonou - Sœur Cathérine Houndoté Carmélite à Avignon (France). - Sœur Marie Thérèse Allognon en service à Grand-Popo. Termine en invitant tous les hommes à bonne volonté à accorder leur veillante aide à la communauté chrétienne de Savalou afin qu'elle puisse mener à bien l'édification de cette participation renouvelée ne doit pas nouvelle maison du Seigneur.